

## OBLIGATIONS de l'utilisateur

Faire parvenir à son assureur un exemplaire de la déclaration de conformité au niveau concerné délivré par l'installateur titulaire de la certification APSAD de service, pour pouvoir justifier de la conformité de son installation.

Souscrire un contrat de maintenance, reconductible annuellement, auprès d'un installateur titulaire de la certification APSAD de service\* et conserver soigneusement le registre ou, à défaut, les fiches de maintenance.

Faire parvenir à son assureur, chaque année, un exemplaire du compte-rendu de vérifications Q 81, pour pouvoir justifier de la souscription d'un contrat de maintenance auprès d'un utilisateur titulaire de la certification APSAD de service\*.

Mettre en service l'installation de détection d'intrusion, la justification de la mise en service totale ou partielle, en cas de sinistre, pouvant être apportée par le contrôleur enregistreur. Les clés de l'installation ne doivent pas être laissées accessibles dans les locaux surveillés.

Appliquer et respecter les instructions de l'installateur et des notices d'exploitation, pour assurer le bon fonctionnement de l'installation. Ce bon fonctionnement doit être vérifié périodiquement en actionnant les dispositifs de test et en s'assurant s'il y a lieu, du fonctionnement du transmetteur téléphonique.

Informez l'assureur et l'installateur de toute modification apportée dans l'agencement des locaux ou dans la localisation des biens, fonds et valeurs.

Avertir immédiatement l'installateur titulaire de la certification APSAD de service\*, en cas de panne ou de défaillance de l'installation de détection d'intrusion, pour faire effectuer les réparations et la remise en état de l'installation et prendre, pendant la période de panne ou de défaillance, toute mesure de sécurité ou de gardiennage qui s'impose.

Aviser sans délai la société d'assurance si la remise en état de son installation ne peut être effectuée dans un délai de 24 heures, ou lorsque la maintenance de l'installation n'est plus assurée par un installateur titulaire de la certification APSAD de service\*.

S'abstenir d'ouvrir les boîtiers des différents éléments composant l'installation de détection d'intrusion. Une telle intervention dégage l'installateur de sa responsabilité.

Autoriser la visite de l'installation ou de la consultation de la documentation par :

- l'installateur à des fins de vérification et de dépannage ;
- les inspecteurs de la société d'assurances ou de l'organisme de certification.

Conserver, pendant 6 mois au moins, les enregistrements prélevés du contrôleur enregistreur et émis par l'installateur sur un support papier ou autre.

Avertir, en cas de sinistre, son assureur selon les conditions générales de son contrat d'assurance. L'ouverture du contrôleur enregistreur et la lecture des enregistrements ne peuvent être effectués que par l'installateur et en présence d'un représentant de la société d'assurances ou de l'organisme de certification.

Contactez votre assureur, à l'issue de la durée de dix ans de validité de la déclaration de conformité avec l'annexe 1, pour qu'il se décide de la suite à donner, sur la base des écarts constatés par l'installateur par rapport à la dernière règle en vigueur.